| logo-utm-fr-jpg.jpg | République Tunisienne  Ministère de l’Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique  Université de Tunis El Manar  Ecole Nationale d’Ingénieurs de Tunis | LOGO-ENIT-2015.jpg |
| --- | --- | --- |

**CONVENTION DE STAGE DE FIN D’ÉTUDES DE MASTÈRE**

**(En Tunisie)**

**ARTICLE 1**

**Les contractants :**

## La présente convention règle les rapports entre :

## l’Ecole Nationale d’Ingénieurs de Tunis (ENIT), sise au campus universitaire, 1002 Tunis, TUNISIE, représentée par son Directeur Mr Kamel BEN SAAD, et désignée par Etablissement d’origine, , d’une part,

et

………………………………………………………………………………...……………………………

……………………………………………………………………………………………………...………(1)

représenté(e) par : …………………………………………………………………………….……......... (2)

………………………………………….…… et désigné(e) par : *Organisme d’accueil*, d’autre part,

concernant le stagiaire :

Nom et Prénom : ....................…………………….……....... Nationalité …………………………………

Inscrit à l’ENIT en 2ème année Mastère : .....…………………...……….. ...………..

désigné par lestagiaire, dont la signature apposée ci-dessous atteste qu’il a pris connaissance des clauses de la présente convention et qu’il y consent expressément.

**ARTICLE 2**

#### Le stage de fin d’études:

Le stage a pour objet essentiel de réaliser, dans les laboratoires ou services de l’Organisme d’accueil, un travail de recherche portant sur le sujet suivant :

### Sujet:…………………………………………………………………….…………………………..………..

………………………………………………………………………………………………………..………..

Il se déroulera à : ……………………………………………………………...….……………….. …(3)

durant la période du : ………………………….. au : …………..……………

Le stage est sous la responsabilité de :

* coté établissement d’accueil : …………………………………………….(4)
* coté ENIT : …………………………………………………………………(5)

**ARTICLE 3**

**Modalités du stage de fin d’études :**

Pendant le stage de fin d’études, le stagiaire, demeurant encore étudiant de l’ENIT, sera soumis au règlement intérieur en vigueur dans l’Organisme d’accueil, concernant notamment les horaires, les règles relatives au travail et la sécurité. Il aura accès, dans les mêmes conditions que les agents de cet établissement, aux commodités offertes par l’établissement (restauration, transport, activités sportives,…). Dans la mesure où la réalisation du programme du stage de fin d’études nécessite des déplacements ou des formations, leur éventuel coût sera pris en charge par l’Organisme d’accueil, à titre de participation aux frais de formation, sur la base des taux en vigueur dans cet établissement.

En cas de manquement au règlement intérieur, le Responsable de l’Organisme d’accueil peut mettre fin au stage après avoir prévenu le Directeur de l’ENIT.

**ARTICLE 4**

**Indemnité de stage :**

Le stagiaire n’étant pas un employé de l’établissement d’accueil, il ne peut, en aucun cas, prétendre à un salaire. Les frais de formation éventuels nécessités par le stage seront à la charge de l’établissement d’accueil. Il recevra éventuellement une indemnité dite « indemnité de stage » dont le montant est fixé à …………………………………. par mois. Le nombre de mois indemnisés est : …………mois.

**ARTICLE 5**

**Sécurité Sociale, Assurance et Accidents de travail :**

Pendant la durée du stage, le stagiaire reste à la Sécurité Sociale (Régime : étudiant) et sera couvert par l’Assurance (Mutuelle des Accidents Scolaires et Universitaires « MASU » Police N°11050311-012)  durant la période de préparation du PFE.

En cas d’accident survenant au stagiaire au cours de ses activités de stage, l’établissement d’accueil s’engage d’une part à faire immédiatement toutes les déclarations nécessaires à la prise en charge par l’assurance et d’autre part à informer l’ENIT de l’accident survenu.

En cas de nécessité de déplacement à l’étranger, le stagiaire est informé qu’il n’est pas couvert ni par la Sécurité Sociale (régime étudiant) ni par l’Assurance « Mutuelle des Accidents Scolaires et Universitaires : N° N°11050311-012» et qu’il doit souscrire à une assurance prenant en charge aussi bien la maladie que les accidents de travail.

**ARTICLE 6**

**Le mémoire de fin de stage:** Le mémoire de fin de stage (mémoire de mastère) que le stagiaire doit fournir à l’ENIT devra obligatoirement être soumis, avant sa transmission, à l’établissement d’accueil dont le responsable lui remettra un certificat indiquant le sujet, le lieu et la durée du stage et transmettra au directeur de l’ENIT les appréciations portées sur le travail du stagiaire et son comportement. Une copie de ces appréciations sera remise au stagiaire.

**Evaluation :** *Si la présente convention est signée après la proclamation des résultats des examens du 1er semestre de la 2ème année du mastère recherche de l’ENIT auquel est inscrit le stagiaire et si ce dernier a réussi à ces examens,**le travail réalisé au cours du stage peut constituer, sur décision du Directeur de l’ENIT, l’objet du mémoire de mastère ou d’une partie de ce mémoire****.*** *Si la présente convention est signée avant la proclamation des résultats des examens du 1er semestre de la 2ème année du mastère recherche de l’ENIT auquel est inscrit le stagiaire et si par la suite le stagiaire ne réussit pas à ces examens,**le travail réalisé au cours du stage ne pourra en aucun cas bénéficier d’une quelconque évaluation ou validation dans le cadre du programme des études du mastère auquel il est inscrit.*

*En outre, pour les étudiants qui suivent un double cursus Mastère M2 et 3ème année ingénieur, le travail réalisé au cours du stage objet de cette convention**ne peut constituer l’objet du mémoire de mastère ou d’une partie de ce mémoire que si l’étudiant obtient son diplôme d’ingénieur ENIT****.*** *Le cas échéant,**le travail réalisé au cours du stage ne pourra en aucun cas bénéficier d’une quelconque évaluation ou validation dans le cadre du programme des études du mastère auquel il est inscrit.*

*Selon les textes en vigueur, l****e*** *mémoire de mastère est soutenu devant un jury désigné par le Directeur de l’ENIT, composé de trois enseignants dont l’enseignant responsable du stage mentionné à l’article 2. Le Directeur de l’ENIT peut inviter toute personne dont la compétence est reconnue dans le domaine du stage, notamment le responsable de stage du côté de l’établissement d’accueil, mentionné à l’article2, pour faire partie du jury.*

**ARTICLE 7**

**Confidentialité :**

Le devoir de réserve est de rigueur absolue et apprécié par l’organisme d’accueil compte-tenu de ses spécificités. Le stagiaire prend donc l’engagement de n’utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par eux pour en faire publication, communication à des tiers sans accord préalable de l’organisme d’accueil, y compris le mémoire de mastère. Cet engagement vaut non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration. Le stagiaire s’engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d’aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l’organisme d’accueil, sauf accord de ce dernier. Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le mémoire de mastère, l’organisme d’accueil peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait de certains éléments confidentiels. Les personnes amenées à en connaître sont contraintes par le secret professionnel à n’utiliser ni ne divulguer les informations du rapport.

**Propriété industrielle :**

Si le travail de l’étudiant stagiaire donne lieu à la création d’une œuvre protégée par le droit d’auteur ou la propriété industrielle (y compris un logiciel), si l’Organisme d’accueil souhaite l’utiliser et que l’étudiant stagiaire est d’accord, un contrat devra être signé entre l’étudiant stagiaire (auteur) et l’Organisme. Devront notamment être précisés l’étendue des droits cédés, l’éventuelle exclusivité, la destination, les supports utilisés et la durée de la cession, ainsi que, le cas échéant, le montant de la rémunération due à l’étudiant stagiaire au titre de la cession. Cette clause s’applique également dans le cas des stages.

**ARTICLE 8**

**Prolongation d’études :**

Les étudiants qui n’ont pas réalisé leurs stages ou qui n’ont pas soutenu avec succès le mémoire de stage de fin d’études de mastère ou qui en sont équivalents ainsi que les étudiants qui n’ont pas réalisé le mémoire de recherche dans les délais ou qui ne l’ont pas soutenu à la session de juin-juillet peuvent bénéficier à cet effet d’une prorogation exceptionnelle pour une durée maximale de six (6) mois non renouvelables.

**ARTICLE 9**

**Résiliation de la Convention :**

En cas d’inexécution de l’une de ses obligations, la présente convention sera résiliée de plein droit après mise en demeure par une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse pendant 30 jours.

| A Tunis, le ……………………….  Le stagiaire | A Tunis, le ……………………….  Le responsable du Mastère | A Tunis, le ……………………  L’encadrant ENIT |
| --- | --- | --- |
| A Tunis, le.......………………...  Le Directeur de l’ENIT (signature et cachet) |  | A..……....., le ...………………  L’établissement d’accueil  (signature et cachet) |

1. *indiquer le nom ou la raison sociale de l’établissement d’accueil*
2. *indiquer le titre et la qualité du représentant de l’établissement d’accueil*
3. *indiquer le lieu, la ville*
4. *indiquer nom, prénom, titre et fonction du responsable de stage dans l’établissement d’accueil*
5. *indiquer nom, prénom, titre et fonction du responsable de stage dans l’établissement d’origine*